

EMF en milieu professionnel L'implication des industriels

Alain Le Calvé

Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de
Communication (FIEEC), 11-17 rue Hamelin, 75783 Paris CEDEX 16

Le contexte général relatif à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (EMF) a fait ressentir le besoin d'établir un cadre de référence dans le domaine professionnel pour les secteurs dans lesquels sont présents les champs électromagnétiques.

En effet, la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 (1999/519/CE), relative à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques concerne exclusivement le public.

Aussi, les syndicats professionnels de la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication) avec d'autres partenaires comme EDF ont souhaité mener des réflexions concernant un éventuel cadre réglementaire pour l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques en milieu professionnel.

Les directions des entreprises pourraient ainsi s'appuyer sur un texte pour répondre aux questions posées par les travailleurs par l'intermédiaire de leurs associations, CHSCT (Comité hygiène, sécurité et condition de travail), et syndicats.

Par ailleurs, cette démarche proactive allait permettre aux industriels de se préparer à la perspective d'une future Directive de l'Union européenne sur ce sujet dont un premier projet devrait être prochainement disponible.

L'objectif a été d'élaborer un document générique, réunissant les argumentaires essentiels et consensuels, et définissant des consignes de bon sens, conformes à la règle de l'art et qui proposerait des recommandations aux industriels qui seraient en mesure de les enrichir et les adapter à leurs domaines particuliers selon leurs besoins.

Le document ainsi élaboré est devenu un guide approuvé par l'UTE (Union technique de l'Electricité et communication) sous la référence UTE C 99-111.

Le Guide UTE C 99-111 propose des consignes et des méthodes à appliquer pour assurer la sécurité des personnes exposées aux champs électromagnétiques en milieu professionnel.

Les recommandations internationales actuelles définissant des limites d'exposition aux champs électromagnétiques différentes pour deux catégories de personnes,

généralement appelées : « public » et « travailleurs », le document en précise les particularités en préambule.

Les dispositions citées ci-dessus se résument de la façon suivante :

- Mesure et évaluation des champs électromagnétiques
 - Prise en compte des valeurs admissibles pour l'évaluation de l'exposition
 - Etablissement de règles de protection et de prévention
 - Définition de zones d'exposition (en annexe)
 - Dispositions particulières en cas de dépassement des valeurs limites
- et
- Sensibilisation de tous les acteurs vis à vis des responsabilités respectives.

En particulier, il est suggéré aux industriels de décliner à partir des données de base ainsi décrites, leur propre règlement interne et d'afficher clairement en préambule la démarche volontaire de l'entreprise :

- Informer des effets des champs électromagnétiques sur le corps humain
- Former le personnel sur les mesures de prévention fixées par le règlement interne de l'entreprise
- Signaler la présence de champs électromagnétiques par un pictogramme réglementaire (en annexe)
- Respecter les limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques définies dans les réglementations ou à défaut dans les documents de référence